

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 27 avril 2026</p> <p><b>Date de convocation</b> 20 avril 2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>22</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>02</b></p> <p>Votants ..... <b>24</b></p>	<p>Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES</p> <p><u>Absents</u>: Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Albert NANIYOULA</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **26.23 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le règlement intérieur du conseil municipal constitue le cadre de référence organisant le fonctionnement de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il a pour finalité de préciser les modalités pratiques d'exercice des compétences du conseil municipal et de garantir le respect des principes démocratiques qui régissent la vie locale.

À ce titre, il définit notamment les règles relatives à la convocation et à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux modalités d'inscription des questions à l'ordre du jour, ainsi qu'aux conditions de vote des délibérations. Il encadre également les droits et obligations des conseillers municipaux, en particulier en matière d'expression, d'accès à l'information et de participation aux travaux de l'assemblée.

Le règlement intérieur contribue ainsi à assurer la transparence des décisions, la qualité des échanges entre les élus et le bon déroulement des séances, dans un souci de clarté, d'efficacité et de sécurité juridique des actes adoptés par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,  
Vu la délibération du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Après lecture du règlement intérieur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**



**Le/La secrétaire de séance**



**Certifié conforme et exécutoire**  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**